



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 19 JANVIER à 18h30

Salle Ronny COUTTEURE

RAPPORT PRÉPARATOIRE

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14/12/2023**
3. **COMMUNICATIONS DU MAIRE**
4. **DÉCISIONS MUNICIPALES & ÉTAT DES MARCHÉS AU 11/01/2024**
5. **COMMISSION SÉCURITÉ – HANDICAP – ASSOCIATIONS – RELATIONS INTERNATIONALES**
 1. Voyage de mémoire en Pologne - Avril 2024
6. **COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION - SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS**
 2. Mandat spécial pour le déplacement d'un élu à Saint Jean d'Arves
 3. Mandat spécial pour le déplacement de trois élus en Pologne – Avril 2024
 4. Sollicitation du Fonds De Concours « transition énergétique et bas carbone » de la Métropole Européenne de Lille
 5. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
7. **COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**
 6. Élaboration d'un règlement pour les primes Eco-Habitat
8. **COMMISSION CULTURE ET VIE ANIMALE**
 7. Bibliothèque municipale - Autorisation de reverser les recettes d'une vente de livres au profit du téléthon
 8. Tarification des entrées au festival « Seclin fait son Avignon »
9. **COMMISSION PARCOURS ÉDUCATIF**
 9. Tarification du séjour de vacances - printemps 2024
 10. Mon Métier Avenir – année 2024

1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 décembre 2023

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

4. DÉCISIONS MUNICIPALES & ÉTAT DES MARCHÉS

4.1 TABLEAU D'ENREGISTREMENT DES DÉCISIONS MUNICIPALES 2023 A LA DATE DU 11/01/2024

2023-934 : Ajustement de la provision pour créances douteuses
2024-1 : Aide municipale – frelons asiatiques
2024-2 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert

4.2 ÉTAT DES MARCHÉS CONCLUS AU 11/01/2024

Marché 23.116 : 1 représentation du spectacle "Tchaikovski, l'âme romantique Russe" le 9 février 2024, à la salle Ronny Couteure

Contrat avec la société ORCHESTRE DE DOUAI à DOUAI (59) pour un montant total de 6 900 € HT

Marché 23.127 : Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration du Cénotaphe du cimetière du centre et du hall de condoléances, à Seclin

Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

Marché notifié le 06 décembre 2023 à l'agence VINCENT BRUNELLE (mandataire) à ARRAS (62) associé au cabinet GILLES LINDEMANN à VANVES (92) pour un forfait provisoire de rémunération de 33 200 € HT

Marché 23.136 : Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation des locaux de la police municipale suite aux violences urbaines, au Pavillon des expositions

Marché notifié le 06 décembre 2023 à la société ATOUT ARCHITECTE à SECLIN (59) pour un forfait provisoire de rémunération de 22 500 € HT (montant comprenant une tranche ferme – 14 400 € HT et une tranche optionnelle – 8100 € HT).

Marché 23.141 : Prestation du "Séjour Tout Schuss" le 25 février 2024, à Notre Dame du Pré (73-Savoie) pour un maximum de 25 jeunes

Contrat avec l'association TEMPS JEUNES ACSV à OULLINS (69) pour un montant prévisionnel total de 26 625 € nets (1065€ nets/personne)

Durée du contrat : du 25 février 2024 au 2 mars 2024

Marché 23.142 : 1 représentation du spectacle "LES ECHASSIERS LUMINEUX" le 08 décembre 2023, au Marché de Noël

Contrat avec l'association LA BOUSSOLE à MOUCHIN (59) pour un montant total de 3481.48 € HT

Marché 23.149 : Mission de contrôle technique du patrimoine communal des alarmes incendie

Contrat avec la société PREVENTEC à LOOS (59) pour un montant total de 21 840 € HT
Durée du contrat : du 20 décembre 2023 au 19 mars 2024

Marché 23.150 : marché des télécommunications - lot n° 2 : téléphonie fixe (accès analogiques et lignes numériques 1 à 3 T0 et T2 techniques)

Marché passé via la Centrale d'Achat Métropolitaine (CAM) notifié le 11 août 2023 au GROUPEMENT ORANGE à VILLENEUVE d'ASCQ (59); pour un montant maximum de 3 000 000 € HT sur 2 ans
Durée du contrat : du 01 novembre 2023 au 31 octobre 2027

Marché 23.150 : marché des télécommunications - lot n° 6 : internet à débit non garanti - hot spot wifi

Marché passé via la Centrale d'Achat Métropolitaine (CAM) notifié le 11 août 2023 au GROUPEMENT ORANGE à VILLENEUVE d'ASCQ (59); pour un montant maximum de 500 000 € HT sur 2 ans
Durée du contrat : du 01 novembre 2023 au 31 octobre 2027

Marché 23.150 : marché des télécommunications - lot n° 7 : téléphonie mobile voix et data

Marché passé via la Centrale d'Achat Métropolitaine (CAM) notifié le 11 août 2023 au GROUPEMENT ORANGE à VILLENEUVE d'ASCQ (59); pour un montant maximum de 3 250 000 € HT sur 2 ans
Durée du contrat : du 01 novembre 2023 au 31 octobre 2027

Marché 23.156 : 1 représentation du spectacle "Match impro" le 20 décembre 2023, au Trianon de Seclin

Contrat avec la société LIGUE D'IMPRO à MARCQ-EN-BAROEUL (59) pour un montant total de 6 161.14 € HT

Marché 23.160 : Animation chant de Noël le 19 décembre 2023, au Parvis de la Collégiale

Contrat avec la société FMB DIFFUSION à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN (59) pour un montant total de 580 € nets

Marché 23.161 : Vente de forfait touristique « Voyage Cracovie » en POLOGNE, KRAKOW du 15 au 19 avril 2024

Contrat avec la société DESTI-NATIONS-VOYAGES SCOLAIRES à VERMENTON (89) pour un montant total de 3 376 € TTC

Marché 23.162 : 1 représentation du spectacle vivant "Formule Marion Cailleret : Les tout Petits Jolis La Nuit" le 10 décembre 2023, au Parking Jean Jaurès à Seclin

Contrat avec la société SURMESURES PRODUCTIONS à DOUAI (59) pour un montant total de 346,92 € HT

Marché 23.166 : 1 représentation du spectacle vivant "Boris VIAN - maintenant c'est plus pareil" le 14 avril 2024, à La Scène

Contrat avec la société LA PIERRE BRUTE à CACHAN (94) pour un montant total de 2 609,73 € TTC

Marché 23.167 : 2 représentations du spectacle "BALLROOM" le 21 mars 2024, à la salle Ronny Coutteure

Contrat avec la société CNC DANSE à BERCK SUR MER (62) pour un montant total de 2 121,29 € TTC

Marché 23.169 : 1 représentation du spectacle "LES MICHEL'S" le 12 avril 2024, à la salle Ronny Coutteure

Contrat avec l'ASSOCIATION CROC-EN-JAMBE à LE VESINET (78) pour un montant total de 2 721,30 € nets

Marché 23.172 : Etude piézométrique et de perméabilité dans trois cours d'école (Jules Vernes, Paul Langevin et La Fontaine), à Seclin

Contrat avec la société FONDASOL à SAINGHIN EN MELANTOIS (59) pour un montant total de 17 550 € HT

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Modifications en cours d'exécution (avenants)

Marché 22.030 : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la salle de spectacle - Modification d'exécution n°2 pour ajouter une mission complémentaire au marché

Marché notifié le 09 novembre 2022 à la société TANK ARCHITECTES à LILLE (59) pour un forfait provisoire de rémunération de la mission de base de 693 889 € HT ;

Modification d'exécution n° 2 : réalisation de diagnostics complémentaires

Prise d'effet : le 21 décembre 2023

Montant du marché modifié : 718 215 € HT.

Marché 23.080 : Mission de contrôle technique relative à la réhabilitation de la salle de spectacle- Modification d'exécution n°1 pour ajouter une mission complémentaire au marché

Contrat signé le 10 mai 2023 avec la société APAVE IC NPDC LILLE à MARCQ EN BAROEUL (59) pour un montant de 8 160 € HT ;

Modification d'exécution n° 1 : ajout de missions complémentaires AV & LE

Prise d'effet : le 29 novembre 2023

Montant du marché modifié : 9 210 € HT

Marché 23.124 : Prestation de préparation de portage de repas du mercredi midi pour le multi-accueil de la maison de la petite enfance - Modification d'exécution n°1 pour prolonger la durée du contrat

Contrat signé le 29 septembre 2023 avec la société CROC LA VIE à TEMPLEMARS (59) pour un montant de 700 € HT ;

Modification d'exécution n° 1 : prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 mars 2024

Prise d'effet : le 18 décembre 2023

5. COMMISSION SECURITÉ – HANDICAP – ASSOCIATIONS – RELATIONS INTERNATIONALES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 JANVIER 2024
RAPPORTEUR : M. MILLE**

VOYAGE DE MÉMOIRE EN POLOGNE - AVRIL 2024

Vu la commission du Maire, réunie le 9 janvier 2024.

Un travail a été initié avec les équipes pédagogiques des collèges Jean Demailly et Immaculée Conception ainsi qu'avec le Conseil Municipal des Enfants autour du travail de mémoire.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune a initié l'organisation d'un voyage pédagogique en Pologne en 2024 ; support pour appréhender le travail de mémoire et des questions relatives à la citoyenneté. Elle accompagnera le collège Jean Demailly qui a souhaité s'inscrire dans la démarche.

Les professeurs ont engagé à la fois un travail scolaire et pédagogique afin d'amener les élèves à réfléchir à ces sujets depuis le début d'année (les conflits mondiaux étant inscrits au programme scolaire pour la 3ème) et les faire travailler sur des sujets annexes : déportation, travail de mémoire, relations internationales participation aux commémorations...

Le séjour est organisé pour 37 personnes, du 15 au 19 avril 2024 :

- 30 élèves seclinois, en 3^{ème} au collège Jean Demailly accompagnés par 3 professeurs
- 3 élus dont le départ fera l'objet d'une délibération (mandat spécial) :

* Un conseiller municipal et ancien combattant,

* Un élu du groupe majoritaire,

* Un élu du groupe minoritaire,

- 1 agent municipal.

Les élèves seront encadrés par leurs professeurs pendant le séjour.

Le programme prévoit :

- La découverte du patrimoine historique de Cracovie
- Une journée d'échange entre les jeunes seclinois et les jeunes de notre ville jumelée de Zabrze
- La visite du mémorial d'Auschwitz-Birkenau
- Plusieurs visites mettant en lumière l'histoire des juifs à Cracovie (ancien quartier juif, synagogue et cimetière Remuh, découverte de l'ancien ghetto juif, musée de la Pharmacie sous l'Aigle et musée de l'ancienne usine Schindler).

Ce voyage a pour principal objectif :

- D'approfondir les connaissances des jeunes sur la seconde guerre mondiale, le génocide et le système concentrationnaire nazi, réfléchir sur l'universalité de la Shoah et la lutte contre le racisme.

A leur retour, les jeunes participant au voyage auront ainsi un rôle de passeur de mémoire auprès des autres élèves et de la population,

- De continuer à tisser les relations avec notre ville jumelle de Zabrze pour construire une relation durable autour du travail de mémoire en lien avec nos établissements scolaires.

Afin de permettre à l'ensemble des élèves de participer au voyage quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle des parents, l'intégralité des frais (voyage, repas, hébergement et visites) est pris en charge par la commune. Aucune participation financière n'est demandée aux familles.

Aussi, il est convenu le financement selon la répartition suivante :

La Ville prend en charge le paiement du séjour de 4 adultes pour un montant de 3.376 € (trois mille trois cent soixante-seize euros).

Pour des raisons administratives, le collège Jean Demailly prend en charge la participation de 30 élèves et 3 professeurs pour un montant de 25.078€ (vingt-cinq mille soixante-dix-huit euros).

La Ville versera donc une subvention exceptionnelle de 25 078€ au collège Jean Demailly pour règlement de sa participation.

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2024 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé » fonction 221 « Collèges » (gestionnaire interne « Affaires patriotiques »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Le déplacement présenté, ainsi que les modalités de financement du voyage.

**5. COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION –
SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2024
RAPPORTEUR : M. BACLET**

**MANDAT SPÉCIAL POUR LE DÉPLACEMENT D'UN ÉLU
A SAINT JEAN D'ARVES**

Vu la commission du Maire, réunie le 9 janvier 2024.

Une délégation de la commune doit se rendre à Saint Jean d'Arves afin de visiter le centre de vacances qui accueillera les classes transplantées de CM2 des écoles Dutoit et Durot. Ce déplacement aura lieu du 27 janvier au 6 février 2024.

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 définissant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements et de missions,

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élue et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacements restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2024 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 65312 « Indemnités, frais de mission et de formation des élus – Frais de mission et de déplacement » fonction 031 « Assemblée délibérante » (gestionnaire interne « Administration générale »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au centre de vacances de Saint Jean d'Arves, du 4 au 6 février 2024, de François-Xavier CADART, Maire ;
- De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs ;
- De préciser que les dépenses concernent les frais de transport, d'hébergement et de restauration sur la période 4 au 6 février 2024.

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2024
RAPPORTEUR : M. BACLET**

**MANDAT SPÉCIAL POUR LE DÉPLACEMENT DE TROIS ÉLUS
EN POLOGNE – AVRIL 2024**

Vu la commission du Maire, réunie le 9 janvier 2024.

Dans le cadre du voyage pédagogique autour du travail de mémoire organisé en Pologne du 15 au 19 avril 2024, une délégation d'élus accompagnera les élèves et les enseignants du collège Jean Demailly.

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 définissant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements et de missions,

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacements restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2024 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 65312 « Indemnités, frais de mission et de formation des élus – Frais de mission et de déplacement » fonction 031 « Assemblée délibérante » (gestionnaire interne « Administration générale »).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement en Pologne, du 15 au 19 avril 2024, de François-Xavier CADART, Maire, de Roger MILLE, conseiller municipal délégué aux seniors, affaires patriotiques et cimetières et de Rachel PELLIZZARI, conseillère municipale ;
- De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs ;
- De préciser que les dépenses concernent les frais de transport, d'hébergement et de restauration sur la période du 15 au 19 avril 2024.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2024
RAPPORTEUR : M. BACLET**

**SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET
BAS CARBONE » DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

Vu la commission du Maire, réunie le 9 janvier 2024.

En cohérence avec les engagements pris dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain, la Métropole Européenne de Lille a créé un fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, entré en vigueur le 1^{er} mars 2021.

Dans ce cadre, un marché public global de performances des installations d'éclairage public et connexes, formalisé au 1^{er} janvier 2022, a été attribué au groupement SATELEC/SEV pour la période 2022-2029.

Les travaux de reconstruction s'effectuent de 2022 à 2025, et les travaux de maintenance sont prévus de 2022 à 2029.

Ce marché global de performances permettra d'atteindre 76% de réduction de la dépense énergétique liée à l'éclairage public dès la 4^{ème} année du contrat.

Les travaux éligibles en partie au fonds de concours représentent un montant de 999 160 € HT, soit 1 198 992 € TTC, sur la période allant de 2022 à 2025.

Pour l'exercice 2024, le montant des travaux s'élève à 249 496 € HT, soit 299 395,20 € TTC. La MEL finance ces opérations de reconstruction par le biais du fonds de concours à hauteur de 40% des dépenses éligibles après déduction des autres subventions éventuelles perçues.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De solliciter, pour l'année 2024, une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone » ; à hauteur de 40% des dépenses éligibles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tout document définissant les conditions et les modalités de versement de cette subvention.

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2024
RAPPORTEUR : M. BACLET**

**CRÉATION D'EMPLOIS
ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, relatives aux droits et libertés ;
Vu le code de l'action sociale et des familles articles D432-1 à D432-9 relatifs à la rémunération et au contenu du contrat d'engagement éducatif ;
Vu la circulaire du 1^{er} juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien d'un contrat d'engagement éducatif ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023.

L'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- ▶ Les accueils avec hébergement ;
- ▶ Les accueils sans hébergement.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De créer 36 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif pour la période des vacances de février 2024 soit du 24 février au 9 mars 2024,
- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif,
- De rémunérer les animateurs, directeurs et directeurs adjoint comme suit :

Forfaits	Animateurs	Directeur Adjoint	Directeur
Forfait journalier	80 €	90 €	100 €
Forfait nuit	35 €/ nuit		
Forfait garderie	20 €		
Forfait installation et rangement	40 €	45€	50€
Forfait préparation	80 €	90 €	100 €
Forfait bilan			50 €

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2024 et seront inscrits au budget primitif au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

6. COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2024
RAPPORTEUR : MME GAUDEFROY**

ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT POUR LES PRIMES ECO HABITAT

Vu la commission Développement Durable et Transition énergétique, réunie le 21 décembre 2023.

La commune a mis en place ce dispositif pour la rénovation de l'habitat, en 2009, dans le cadre du plan d'action de l'Agenda 21. En 2023, ce sont 60 dossiers qui ont été accompagnés. Cette aide, adressée aux particuliers (propriétaires occupants et locataires selon les nouvelles primes), permet de réaliser des travaux notamment énergétiques afin de faire des économies sur les factures d'énergie.

Adressée aux particuliers (propriétaires occupants et locataires selon les nouvelles primes), cette aide financière permet de réaliser des travaux notamment énergétiques afin de faire des économies sur les factures d'énergie.

Dans le cadre du nouveau Plan Communal de Développement Durable, ces primes s'inscrivent parfaitement dans la démarche, favorisant l'engagement citoyen et le développement des énergies renouvelables.

Elles s'inscrivent dans l'Orientation 1 du Plan Communal de Développement Durable « Favoriser l'engagement citoyen et la cohésion sociale sur le territoire » et plus précisément dans l'axe 2 de cette orientation qui s'intitule « Favoriser l'engagement citoyen ».

Une 1^{ère} évolution des aides a été délibérée et votée lors du Conseil Municipal du 03 mars 2023 (délibération n°9).

Afin de compléter et d'encadrer le bon fonctionnement de l'octroiement des primes, un règlement est élaboré, sur la base d'un retour d'expérience de 10 mois d'instruction de nouvelles primes.

Ce règlement a pour objectifs :

- De préciser les critères et les conditions d'attribution, des critères de l'aide pour chaque nature de travaux ;
- D'informer les habitants de l'évolution des critères des aides communales ;
- D'informer les habitants sur l'ajout deux nouvelles aides (Isolation thermique par Intérieur et kit solaire).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver le règlement inhérent à l'attribution des Primes Eco-Habitat et l'ajout de deux nouvelles primes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre une décision en cas de modification de règlement (hors montant des primes).

Annexé à la délibération :
Règlement

7. COMMISSION CULTURE ET VIE ANIMALE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2024
RAPPORTEUR : M. SERRURIER**

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
AUTORISATION DE REVERSER LES RECETTES D'UNE VENTE DE LIVRES
AU PROFIT DU TÉLÉTHON**

Vu la commission Culture et Vie animale, réunie le 8 janvier 2024 ;

Afin de maintenir des collections fiables, adaptées et attractives, la bibliothèque municipale de Seclin doit procéder régulièrement à leur tri et à leur révision critique. Cette opération est destinée à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées.

Une délibération a été votée en conseil municipal en date du 23 juin 2006, prévoyant la vente de livres éliminés et encore en bon état. Dans ce cadre, une braderie de livres a été organisée par la bibliothèque municipale à l'occasion du Village de Noël, qui s'est tenu à Seclin du 08 au 10 décembre 2023.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De reverser les recettes de la vente d'ouvrages de la bibliothèque municipale au profit du Téléthon, sous forme de subvention soit 1118€.

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2024 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé » fonction 024 « Aide aux associations » (gestionnaire interne « Associations »).

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2024
RAPPORTEUR : M. SERRURIER****TARIFICATION DES ENTRÉES AU FESTIVAL « SECLIN FAIT SON AVIGNON »**

Vu la commission Culture et Vie animale, réunie le 8 janvier 2024.

La ville programme pour la première fois en 2024 « Seclin fait son Avignon », festival de théâtre qui se déroulera, du 6 au 19 avril 2024, dans plusieurs salles de la ville. En inscrivant 8 spectacles à sa programmation, ce nouveau temps fort culturel marque sa volonté de promouvoir les arts de la scène partout dans notre ville, offrant une expérience théâtrale inédite, riche et variée, accessible au plus grand nombre, pour passionnés de théâtre chevronnés et novices.

Une grille tarifaire spécifique à cette programmation a été élaborée. Elle est établie comme suit :

TARIFS PROPOSÉS

ENTREE INDIVIDUELLE		
NOMBRE	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT
1 PLACE	15 €	12 €

FORMULES		
NOMBRE	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT
2 SPECTACLES	25 €	20 €
4 SPECTACLES	45 €	30 €
8 SPECTACLES	80 €	50 €
DETENTEUR DE CARTE JEUNE : 1€ PAR SPECTACLE ET PAR DETENTEUR		

TARIFS REDUITS :

Un tarif réduit est proposé sur présentation de justificatif pour :

- Les moins de 12 ans ;
- Les étudiants sur présentation de leur carte étudiante ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les groupes de 8 personnes ;
- Les détenteurs de la carte famille nombreuse.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De valider la proposition de tarifs présentés pour le festival « SECLIN FAIT SON AVIGNON »

8. COMMISSION PARCOURS ÉDUCATIF

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2024
RAPPORTEUR : MME FRÈRE**

TARIFICATION DU SÉJOUR DE VACANCES - PRINTEMPS 2024

Vu la transmission par mail des éléments aux membres de la commission Parcours Educatif le 10 janvier 2024.

La Direction Enfance Jeunesse du Pôle Parcours Educatif propose un séjour de printemps autour de la thématique « bande-dessinée » dans la continuité des ateliers BD qui rencontrent un réel succès auprès de nos jeunes.

Ce séjour aura lieu du samedi 20 au samedi 27 avril 2024 à Angoulême et sera ouvert à 14 jeunes âgés de 11 à 17 ans. Les participants auront la chance de visiter « la Cité de la BD et de l'image » dans laquelle se trouve un musée, une bibliothèque, des fresques murales Street Art ainsi que « la Maison des auteurs ». Le transport s'effectuera en train et les jeunes seront hébergés dans un gîte en gestion autonome.

En plus de découvrir l'univers de la BD dans l'antre du célèbre festival d'Angoulême, ce séjour sera l'occasion pour nos jeunes de favoriser leur autonomie en matière de mobilité, de (re)découvrir la vie en collectivité et de pratiquer une activité qui les rassemble : le dessin.

Dans ce cadre, il convient de définir la tarification de ce séjour, les modalités d'inscription et d'annulation.

Pour mémoire, les enfants des agents municipaux résidant hors de la commune pourront bénéficier de ces séjours et leur participation financière sera calculée sur la base du quotient familial seclinois le plus élevé.

En cas de désistement, il sera demandé :

- 20% du coût réel du séjour, si le désistement a lieu au plus tard un mois avant le départ ;
- 80% du coût réel du séjour, si le désistement a lieu moins d'un mois avant le départ ;
- 100% du coût du séjour, si le désistement a lieu la veille ou le jour du départ.

En cas de désistement dû à une situation de force majeure indépendante de la volonté des familles (maladie, accident...), les demandes de remboursement seront étudiées par la commission Parcours Educatif.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la tarification suivante :

Quotient CAF	Coût du séjour par jeune	Participation VILLE	Participation des familles en 2024
Enfant bénéficiaire de l'AEEH*	680 €	613 €	67 €
de 0 à 153	680 €	613 €	67 €
de 154 à 499	680 €	603 €	77 €
de 500 à 700	680 €	598 €	82 €
de 701 à 1000	680 €	556 €	124 €
de 1001 à 1 300	680 €	495 €	185 €
de 1 301 à 1 600	680 €	433 €	247 €
de 1 601 à 2000	680 €	371 €	309 €
+ de 2000	680 €	309 €	371 €
Extérieurs	680 €	0 €	680 €

*AEEH RECONNUE PAR LA CAF : ALLOCATION D'EDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2024
RAPPORTEUR : M. LESCROART**

MON MÉTIER AVENIR – ANNÉE 2024

Vu la transmission par mail des éléments aux membres de la commission Parcours Educatif le 10 janvier 2024.

L'insertion socio-professionnelle est un des axes forts de la politique jeunesse mise en œuvre par la Ville.

Depuis 2015, cet engagement s'est concrétisé par la tenue annuelle du « Forum Jobs », destiné aux jeunes. En 2023, l'événement a connu une réelle transformation dans sa forme et son contenu. Il est devenu un salon permettant aux participants de rencontrer les acteurs de l'insertion du territoire ainsi que des entreprises porteuses d'offres et centres de formations. Il favorise la projection des jeunes dans le monde du travail en leur faisant découvrir la réalité des métiers.

L'édition du salon « Mon Métier Avenir » qui s'est tenue le 12 avril 2023 a été une réussite au vu du nombre de participants, de la mise en synergie et de l'interactivité des acteurs du monde socio-professionnel.

Cet évènement, mettant en lumière les parcours d'insertion et plus particulièrement la voie de l'alternance, est éligible à l'appel à projet régional « **AIDE POUR LE FINANCEMENT DES EVENEMENTS LOCAUX VISANT A PROMOUVOIR L'APPRENTISSAGE, L'ALTERNANCE ET LES MÉTIERS (EVAA).** »

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

La tenue de l'évènement « Mon Métier Avenir » le 4 avril 2024 à la Salle Ronny Coutteure dans les conditions susvisées et de solliciter l'accompagnement du Conseil régional dans le cadre du dispositif d'aide EVAA.